

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE1<sup>ère</sup> séance de l'année 2015

Vendredi 13 février 2015

DÉLIBÉRATION N°2015.02.01/137

Frais de représentation  
du Président,  
du Directeur de Cabinet du Président,  
du Directeur Général  
et des Directeurs Généraux Adjoints  
de CAP Excellence

L'an deux mille quinze, le vendredi 13 février, à 10 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville des Abymes, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 26 janvier 2015.

Présents : 38	
Président	
M. Éric	JALTON
Vice-Présidents	
M. Ary	CHALUS 1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Jacques	BANGOU 2 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Georges	DAUBIN 4 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPION 6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT 8 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY 9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE 10 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Dominique	BIRAS 11 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE 13 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX 14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau	
M. Fabert	MICHELY
Mme Marlène	MELISSE-MIROITTE
Mme Corinne	PETRO
Mme Marie-Camille	MOUNIEN
Mme Lyliane	PIQUION
Mme Josiane	GATIBELZA
M. Justin	DESSOUT
M. Michel	RINÇON (Présent jusqu'à 11h38)
Mme Francesca	FAITHFUL
Autres Conseillers Communautaires	
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS
Mme Lise Claude	AZEDE
M. Georges	BERGINA
M. Jean-Luc	CELIGNY
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO (Présente jusqu'à 12h30)
M. Chazy	CIRANY
M. Audry	CORNANO
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE
Mme Juliana	FENGAROL
M. José	GUIOLET
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE
M. Maurice	LORQUIN
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE
M. Alix	NABAJOTH
M. Jean-Charles	SAGET
M. Olivier	SERVA
Mme Kitty	WALPO
Mme Nadège	THÉOPHILE

**Excusés représentés : 3****Vice-Présidentes :**

Mme Suzelle SEVILLE-LAVENETTE (5<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
Procuration à M. José GUIOLET  
Mme Claudine CHALUS (12<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
Procuration à M. Georges DAUBIN

**Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :**

M. Dominique THÉOPHILE  
Pouvoir à Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

**Excusés non représentés : 8****Vice-Présidents :**

M. Rosan RAUZDUEL (3<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> Vice-Présidente)

**Autres Conseillers Communautaires :**

M. Harry DURIMEL - Mme Solange LEBLANC -  
M. Jocelyn LEREMON

**Absents : 6****Vice-Président :**

M. Pierre THICOT (15<sup>ème</sup> Vice-Président)

**Autres Conseillers Communautaires :**

M. Daniel MARSIN - M. Patrick SELLIN -  
Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

COURRIER ARRIVÉ LE:  
27 FEV. 2015  
S/PREFECTURE DE PONTE-A-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Corinne PETRO*.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 53;
- VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes;
- VU le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux;
- VU l'arrêté du 10 avril 2002 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux fonctionnaires qui assurent des fonctions dévolues au corps préfectoral en poste dans les départements, collectivités territoriale et départementale, territoires et pays d'outre-mer et autres personnels d'autorité en poste dans les territoires et pays d'outre-mer;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE,

*à la majorité et 1 contre (Monsieur Olivier SERVA) ;*

**ARTICLE 1** - D'attribuer au Président, au Directeur de Cabinet du Président, au Directeur Général ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjointes une **indemnité au titre de frais de représentation**.

**ARTICLE 2** - De fixer les enveloppes annuelles « *frais de représentation* » à hauteur de :

- **Dix mille euros (10.000€)** pour l'enveloppe du **Président** de CAP Excellence ;
- **Cinq mille euros (5 000€)** pour l'enveloppe du **Directeur de Cabinet du Président** de CAP Excellence ;
- **Cinq mille euros (5 000€)** pour l'enveloppe du **Directeur Général** de CAP Excellence ;
- **Deux mille euros (2 000€)** pour l'enveloppe des **Directeurs Généraux Adjointes** de CAP Excellence

**ARTICLE 3** - D'attribuer ces frais de représentation jusqu'à la fin du mandat avec proratisation pour les années incomplètes.

**ARTICLE 4** - Que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés personnellement par les attributaires sus nommés, sur production des justificatifs correspondants et dans la limite des enveloppes ci-dessus définies.

**ARTICLE 5** - Que les crédits correspondants sont inscrits dans les budgets concernés.

**ARTICLE 6** - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de cette décision.

**ARTICLE 7** - Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président, à Monsieur le Directeur de Cabinet du Président, à Monsieur le Directeur Général, aux Directeurs Généraux Adjointes de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.



Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 26 FEV. 2015

Le Président

Eric JALTON



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le 27 FEV. 2015
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise à Monsieur le Directeur de Cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise à Monsieur le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise aux Directeurs Généraux Adjointes de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 02 MARS 2015